



Délibération n°2026-63

Date de la convocation : 30 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	17
• dont « pour » :	17
• dont « contre » :	0
• « abstention » :	0

**Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental des Landes
« investir au quotidien » pour l'EHPAD**

Le 06 Août 2026 à 10h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Christine ROCHETTE,

Était excusé :

Était Absent :

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Maryline OLIVIER, Patricia LENDRE à Henriette DUPRE, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Julien PEDELUCQ à Jean-Marc LESCOUTE, François PETRAU à Robert BACHERE, Martine TOUYA,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération 2025-134 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 21 octobre 2025 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale,

CONSIDERANT la volonté de l'EHPAD de poursuivre sa démarche d'amélioration des conditions de travail, de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail de ses agents ;

CONSIDERANT que le projet d'investissement répond aux besoins identifiés dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels

CONSIDERANT la volonté de l'EHPAD de poursuivre sa démarche d'amélioration des conditions d'accompagnement des résidents souhaitées par l'établissement ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de montant 18 532.41 € TTC;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de demande de financement d'investissements destiné à améliorer les conditions de travail des agents et améliorer le bien-être des résidents de l'établissement ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Fonds de Prévention CD40	18 000€
Autofinancement EHPAD	532.41€
Total	18 532.41€



- **AUTORISE** Madame la Directrice de l'EHPAD la Chaumière Fleurie à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Département pour l'année 2026;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de cette demande de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget de l'établissement.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

